



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Vendredi 27 Février 2026

L'an Deux-Mille-Vingt-Six, le Vingt-Sept Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, M. Hamon, Mme Le Bihan, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, Mme Bouchakour, M. Templé, Mme Hervé

Absents excusés : M. Fraslin (procuration donnée à Mme Lelièvre) ; Mme Manceau (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Derval (procuration donnée à M. Templé)

Absents : M. Mustière ; Mme Goujon

Mme Hervé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, en introduction du dernier Conseil Municipal de la mandature 2020 / 2026, remercie les élus de la majorité pour leur engagement et leur soutien.

1 – Budget Principal : approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

EXPOSÉ

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance revient à Madame LEBLAY Jacqueline, après que le Conseil Municipal ait procédé à son élection.

Le Compte Financier Unique est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er Janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique du Budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	3 955 463,51 €	2 031 865,41 €	5 987 328,92 €
Dépenses	2 882 043,56 €	2 975 232,86 €	5 857 276,42 €
Résultat de l'exercice	1 073 419,95 €	- 943 367,45 €	130 052,50 €
Résultat antérieur reporté	1 000 000,00 €	2 150 921,49 €	3 150 921,49 €
Résultat de clôture	2 073 419,95 €	1 207 554,04 €	3 280 973,99 €

DÉLIBÉRATION

Après s'être fait présenter le budget et la décision modificative n°1 de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité :

- donné acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2 – Budget Annexe Assainissement : approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

EXPOSÉ

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance revient à Madame LEBLAY Jacqueline, après que le Conseil Municipal ait procédé à son élection.

Le Compte Financier Unique est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er Janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	158 491,92 €	155 322,06 €	313 813,98 €
Dépenses	98 384,09 €	66 666,97 €	165 051,06 €
Résultat de l'exercice	60 107,83 €	88 655,09 €	148 762,92 €
Résultat antérieur reporté	13 700,00 €	246 494,54 €	260 194,54 €
Résultat de clôture	73 807,83 €	335 149,63 €	408 957,46 €

DÉLIBÉRATION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité :

- donné acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

EXPOSÉ

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal
- dans les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et du débat en découlant.

4 – Attribution des subventions pour l'année 2026

EXPOSÉ

La commission « Vie Associative - Culture - Patrimoine » s'est réunie le 10 Février 2026 et propose l'attribution des subventions aux associations, selon l'annexe jointe à la délibération.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Mme Le Bihan n'ayant pas pris part au vote), d'approuver l'octroi des subventions selon le montant proposé par les membres de la commission « Vie Associative – Culture – Patrimoine », soit 26 862 €, répartis selon l'annexe à la délibération.

Madame LE BIHAN Laurence se met en retrait de ce vote, car elle signale être Présidente d'une association dervalaise.

5 – Subvention à verser en 2026 à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs » et la collectivité ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur :

- l'organisation du fonctionnement, de l'animation et de la gestion d'un restaurant scolaire ouvert aux enfants, aux enseignants et au personnel des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Derval
- l'organisation de l'accueil périscolaire

Par courrier du 19 Février 2026, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 100 000 € en 2026, versée selon les modalités suivantes : 33 333 € en Avril 2026, 33 333 € en Juin 2026 et 33 334 € en Octobre 2026.

DÉLIBÉRATION

Considérant la subvention d'objectif pluriannuelle adoptée le 3 Mars 2023.

Considérant la demande de subvention pour 2026 faite par l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Chouquet, Mme Leblay et Mme Usureau n'ayant pas pris part au vote), d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs » pour l'année 2026, selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur CHOUQUET Thierry, en qualité de Président, fait un bilan d'activité synthétique de l'année 2025 : deux-cent-dix-neuf enfants ont fréquenté le restaurant scolaire. La fréquentation du restaurant et du périscolaire est en recul, mais l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se maintient, car il reste une solution de garde pour les parents.

Le budget réalisé en 2025 présente des recettes de 380 000 € et des dépenses de 384 000 €, soit un léger déficit de 4 000 €.

Le prix du repas est de 7,57 €, or le prix facturé aux familles est de 4 €, soit 3,57 € supporté par l'association. Ce montant représente une forme d'aide sociale aux familles d'un montant de 449 € par enfant et par an.

Le prix du repas, au 1^{er} Janvier 2026, est de 4,05 €.

Monsieur CHOUQUET Thierry se met en retrait de ce vote, car il est Président de cette association ; Mesdames LEBLAY Jacqueline et USUREAU Justine également en retrait, car déléguées du Conseil Municipal au sein de cette association en tant que membres du Conseil d'Administration.

6 – Participation aux frais de cantine pour 2026

EXPOSÉ

Le montant de la participation aux frais de cantine a été voté, en 2025, comme suit :

- à 0,51 € par repas servi à la cantine aux élèves scolarisés à l'école publique « Le Tourniquet » de Derval (restaurant scolaire « Les Voyageurs »)
- à 0,51 € par repas servi aux seuls élèves dont les parents habitent la commune de Derval dans les cantines du collège Saint-Joseph de Derval, de l'école Sainte-Marie de Derval (restaurant scolaire « Les Voyageurs ») et du lycée Saint-Clair de Derval (jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, cette année, le montant de la participation aux frais de cantine, en 2026, en basant sur une augmentation de 1 % par rapport à celle de 2025.

Ainsi, dans les deux cas, le montant arrondi de la participation aux frais de cantine serait de 0,52 € en 2026.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Chouquet, Mme Leblay et Mme Usureau n'ayant pas pris part au vote), de fixer la participation de la commune aux frais de cantine pour 2026 à 0,52 €, dans les conditions ci-dessus exposées.

Monsieur CHOUQUET Thierry se met en retrait de ce vote, car il est Président de cette association ; Mesdames LEBLAY Jacqueline et USUREAU Justine également en retrait, car déléguées du Conseil Municipal au sein de cette association en tant que membres du Conseil d'Administration.

7 – Crédits ouverts à l'école publique « Le Tourniquet » pour l'achat de livres, de logiciels et de petits équipements en 2026

EXPOSÉ

Le montant des crédits ouverts à l'école publique « Le Tourniquet » pour l'achat de livres, de logiciels et de petits équipements a été voté, en 2025, comme suit :

- crédit pour l'achat de livres et de logiciels : 1 220 €
- crédit pour l'achat de petits équipements : 1 060 €
- crédit pour l'achat de petits équipements : 1 060 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, cette année, le montant des crédits ouverts à l'école publique « Le Tourniquet » pour l'achat de livres, de logiciels et de petits équipements en 2026 en basant sur une augmentation de 1 % par rapport à celle de 2025.

Le montant arrondi des crédits ouverts à l'école publique « Le Tourniquet » pour l'achat de livres, de logiciels et de petits équipements, en 2026, serait le suivant :

- crédit pour l'achat de livres et de logiciels : 1 232 €
- crédit pour l'achat de petits équipements : 1 071 €
- crédit pour l'achat de petits équipements : 1 071 €

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prévoir l'inscription des crédits suivants au budget pour divers achats pour l'école publique « Le Tourniquet » :

- crédit pour l'achat de livres et de logiciels : 1 232 €
- crédit pour l'achat de petits équipements : 1 071 €
- crédit pour l'achat de petits équipements : 1 071 €

8 – Participation au paiement des fournitures scolaires en 2026

EXPOSÉ

Le montant de la participation de la commune pour le paiement des fournitures scolaires a été fixé, en 2025, à 46,50 € par élève scolarisé à l'école publique « Le Tourniquet ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, cette année, le montant de la participation de la commune pour le paiement des fournitures scolaires en basant sur une augmentation de 1 % par rapport à celle de 2025, soit 46,96 €.

Il est également proposé de fixer cette participation, en 2026, à 46,96 € par élève, dont les parents habitent Derval et fréquentant le collège Saint-Joseph de Derval, l'école privée Sainte-Marie de Derval et le lycée Saint-Clair de Derval (jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation de la commune au paiement des fournitures scolaires à 46,96 € par élève, dans les conditions ci-dessus exposées.

9 – Participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique de Derval

EXPOSÉ

Il est proposé au Conseil Municipal de faire participer, pour l'année scolaire 2025/2026, les communes d'origine des élèves accueillis à l'école publique « Le Tourniquet », après accord préalable entre les deux collectivités, aux charges de fonctionnement de l'école, sur la base d'un coût annuel en 2025 d'un élève, soit :

- 555,73 € pour les enfants scolarisés en élémentaire
- 1 903,41 € pour les enfants scolarisés en maternelle

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés sur l'année scolaire 2025/2026 à l'école publique « Le Tourniquet » de Derval à :

- 555,73 € pour les enfants scolarisés en élémentaire
- 1 903,41 € pour les enfants scolarisés en maternelle

10 – Participation aux charges de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants de Derval dans les écoles situées à l'extérieur et pour le financement des charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie à Derval

EXPOSÉ

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants de Derval dans les écoles situées à l'extérieur, sous réserve de l'accord préalable des Maires concernés et suivant un montant qui sera déterminé lors de cet accord et qui ne pourra pas être supérieur au coût de fonctionnement de l'école publique « Le Tourniquet » en 2025 (à l'exception des classes spécialisées), à savoir :

- 555,73 € pour les enfants scolarisés en élémentaire
- 1 903,41 € pour les enfants scolarisés en maternelle

Par ailleurs, le coût de la scolarisation par enfant ainsi fixé, servira de base au calcul du financement des charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025/2026, conformément à ce qui avait été prévu lors de la délibération correspondante du 4 Septembre 2020.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation maximum aux charges de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants de Derval dans les écoles situées à l'extérieur pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- 555,73 € pour les enfants scolarisés en élémentaire
- 1 903,41 € pour les enfants scolarisés en maternelle

et d'approuver l'usage de ce coût moyen par enfant, pour le calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie à Derval pour l'année scolaire 2025/2026.

Question posée par Monsieur MALARY Philippe : combien d'enfants dervalais scolarisés en dehors de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire : cinq enfants, dont les élèves en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

11 – Conseil Départemental : renouvellement de la convention d'assistance technique en assainissement collectif 2026 - 2028

EXPOSÉ

En application de l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune bénéficie de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif, que le Département a mis en place.

Dans la continuité de son action engagée depuis de nombreuses années, le Département de Loire-Atlantique poursuit son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Cette assistance doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la collectivité éligible, établissant le contenu, les modalités et les conditions de rémunération.

La mission s'articule comme suit :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations, assistance pour la programmation des travaux
- assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire déterminée à partir du tarif par habitant, défini par délibération de l'assemblée départementale et de la population de la collectivité au 1^{er} Janvier 2025, publiée par l'INSEE.

Le montant annuel de cette rémunération, obtenu en multipliant le tarif par habitant (0,80 €/hab.), est égal à 3 163 € pour la durée de la convention fixée à trois ans (2026 à 2028).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en assainissement collectif (2026 à 2028) avec le Département.

12 – « Espace Émilie Chérel » : convention de mise à disposition du local avec le Comité Intercommunal d'Accueil des Réfugiés et des Migrants

EXPOSÉ

Le Comité Intercommunal d'Accueil des Réfugiés et des Migrants souhaite organiser une exposition de photos à « L'Espace Émilie Chérel » du 27 Mars au 25 Avril 2026.

L'association souhaite, à cet effet, disposer du local à titre gracieux.

L'association doit fournir une attestation d'assurance à la collectivité pour disposer du local. Cependant, s'agissant d'une mise à disposition de plus de vingt-et-un jours, l'assureur demande qu'une convention de mise à disposition du local soit passée avec la collectivité.

Pour cela, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local, à titre gracieux, entre le 27 Mars et le 25 Avril 2026.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local, à titre gracieux, entre le 27 Mars et le 25 Avril 2026.

13 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de coordination entre la police municipale de Derval et les forces de sécurité de l'État

EXPOSÉ

La police municipale et la brigade territoriale de gendarmerie ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale et de la brigade territoriale de gendarmerie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Monsieur le Maire rappelle qu'il reçoit, chaque mois, en présence du policier municipal, le référent de la gendarmerie, afin de faire un point sécurité ; cette convention vient conforter l'organisation locale.

14 - Questions diverses

Élections municipales : la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter. Cependant, la carte nationale d'identité, en version non numérique, est obligatoire.

Les nouveaux arrivants et les jeunes qui ont eu 18 ans depuis le dernier scrutin recevront la carte électorale.

Locaux stockage matériel : ils seront opérationnels à la fin du mois de Mars pour le stade de football, ainsi que pour les ombrières.

Ex-hôtel Provost : les études de réhabilitation sont toujours en cours.

Carnaval : l'école publique « Le Tourniquet », ainsi que l'école Sainte-Marie se retrouveront le 28 Mars pour le défilé.

Conseil Municipal des Jeunes : les enfants participeront au « Festival des Enfants » qui aura lieu le 7 Mars à Châteaubriant.

Frelons asiatiques : quarante nids ont été détruits à l'automne dernier ; toute personne est invitée à poser des pièges.